

Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

CONVENTION 2024 - « Végétalisation de six cours d'écoles »
Entre la Ville de Cenon et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune du Cenon, dont le siège social est situé avenue Carnot - CS 50027 33152 Cenon Cedex, représentée par son Maire, **Jean-François Egron**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2020-16 du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, **Christine BOST**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération du Conseil métropolitain n° 2023-595 du 1^{er} décembre 2023, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

À la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat de co-développement.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1– Projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 pour la période **du printemps 2024 au printemps 2025**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « **72 000 €** », équivalent à 50 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 144 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, la commune est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 50 400 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 21 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2025 :

- Le budget définitif de l'action ;
- Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Néant

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux cedex

Annexe 1 Projet

1. Présentation générale du projet

La ville de Cenon souhaite favoriser le bien-être des enfants à l'école et lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant les cours d'école. La végétalisation des cours d'écoles consiste à déminéraliser, planter des végétaux et créer les zones de jeux. Ces projets permettent de repenser l'organisation des cours. Les objectifs sont les suivants :

- Apporter une place centrale à la nature dans les cours pour favoriser le bien-être des enfants et le rafraîchissement de ces espaces.
- Diversifier les espaces pour favoriser de nouvelles pratiques.

Une première expérimentation a été menée dans la cour de l'école Jean Jaurès qui a été repensée avec de nouvelles zones de jeux ombragées.

2. Description du projet

La Ville va maintenant étendre le projet de végétalisation des cours d'écoles sur six autres écoles :

- Ecole Cassagne (2024)
- Ecole Blum (2024)
- Ecole van Gogh (2024)
- Ecole Michelet (2025)
- Ecole Guesde (2025)
- Ecole Perrault (2025)

Les objectifs que la Ville se fixe sont :

- Améliorer le confort des enfants et le rafraîchissement des espaces
- Mettre la nature au cœur des cours afin de désimperméabiliser les sols
- Diversifier les espaces afin de favoriser de nouvelles pratiques

2.1. Principe d'aménagement

Ce scénario, applicable dans l'ensemble des écoles, intervient dans plusieurs espaces : les cours, les espaces enherbés et l'espace non accessible actuellement au Sud du réfectoire.

Dans chaque cour, trois zones sont identifiées :

- la zone sportive > terrain multisport et marquage sur sol en enrobé.
- la zone intermédiaire > comprend l'espace de jeux en mulch et la partie végétalisée.
- la zone calme > aménagement plus léger et mobilier

2.2. Les palettes végétales retenues

- **Espaces piétinables:** Camomille matricaires (matricaria recutita) ou équivalent, Trèfle blanc (trifolium repens) ou équivalent, Sagine subulée (sagina subulata) ou équivalent.

- **Espaces massifs:** Menthe poivrée, thym , verveine , sauge ananas, absinthe, camomille, framboisier, groseiller. Achillée millefeuille (achillea millefolium), Noisetier (corylus avellana) et équivalents, Arbre de judée

- **Plantes grimpantes:** Jasmin étoilé (trachelospermum jasminoides), Clématite armandii (clematis armandii) Passiflore bleue (passiflora caerulea), Houblon doré (humulus lupulus Auréus)

- **Arbres :** Tilleul, Erable Champêtre, Micoucoulier, Chêne vert

3. Calendrier et Budgets

Détail des coûts par école

Installation et sécurisation : 4 000 €

Terrassement et reprise des réseaux d'eaux pluviales : 19 000 €

Aménagement paysager : 23 000 €

Signalétique, mobilier : 11 000 €

Aléas : 3 000 €

**TOTAL : 60 000 € HT / école, soit
360 000 € HT pour les 6 écoles du projet, 3 en 2024 et 3 en 2025**

Recettes envisagées

Fonds vert : 108 000 €

Agence de l'eau : 108 000 €

Bordeaux Métropole : 72 000 €

Ville de Cenon (autofinancement) : 72 000 €

Total = 360 000,00 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :